



La Municipalité
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
D'ARMAGH**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE CE CONSEIL, lors d'une séance régulière tenue le 4 décembre 2024, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO. 214-2024

Règlement modifiant le règlement 177-2019 « sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire »

QUE ce règlement a été adopté par le Conseil le 4 décembre 2024 (Résolution 2024-12-06).

QUE ce règlement a pour objet : Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

QUE ce règlement entre en vigueur le 9 décembre 2024.

QUE ce règlement est disponible, pour consultation au bureau municipal.

DONNÉ À ARMAGH CE 9^e JOUR DE décembre DEUX MILLE vingt-quatre.

Directrice générale et greffière-trésorière